

PERSONNEL

Evolution du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

▪ **Adapter certains postes aux besoins spécifiques des services municipaux :**

Les missions du service habitat en matière de résorption de l'habitat insalubre nécessitent le recours à des agents assermentés. Compte tenu de l'évolution de la législation, seuls les techniciens supérieurs peuvent être assermentés. Dans ces conditions, il est proposé de transformer l'un des postes de rédacteur du service, qui ne peut plus être assermenté, en poste de technicien supérieur.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'accueil des enfants de 2 à 12 ans et dans le cadre d'une réflexion autour du projet éducatif d'amélioration de l'interclasse, il est proposé de transformer un poste d'éducateur de jeunes enfants non pourvu en poste d'animateur.

▪ **Adapter le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité**

Il apparaît nécessaire de rééquilibrer les effectifs au sein d'un même cadre d'emploi afin de permettre des recrutements correspondant aux besoins exprimés. Ainsi, il est proposé de transformer les postes non pourvus comme suit :

- 3 postes d'attaché principal pour pouvoir recruter 3 attachés,
- 5 postes d'agent de maîtrise principal pour pouvoir recruter 5 agent de maîtrise,
- 13 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe pour pouvoir recruter 13 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe.

▪ **S'adapter aux évolutions statutaires**

Suite à la transformation réglementaire de certains grades, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit:

- 5 postes d'auxiliaire de soins doivent être remplacés par des postes d'auxiliaire de soins territorial 1^{ère} classe,
- 3 postes d'assistant médico-technique hors classe doivent être remplacés par des postes d'assistant médico-technique,
- 4 postes de puéricultrice hors classe doivent être remplacés par des postes de puéricultrice de classes supérieure et normale.

▪ **Permettre l'évolution de carrière des agents**

2 agents ont obtenu une promotion interne, ce qui implique de les changer de cadre d'emploi; ainsi 2 rédacteurs vont évoluer sur un poste d'attaché.

Pour permettre l'ensemble de ces différentes transformations de postes, il est juridiquement nécessaire de procéder à la création de nouveaux postes et de supprimer les anciens postes correspondants afin de ne pas maintenir au tableau des effectifs des postes ne répondant plus aux besoins de la collectivité et à la réglementation.

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le conseil municipal a approuvé la création de 24 postes nécessaires pour permettre une partie des transformations susvisées. Il convient désormais de procéder :

- à la création des 13 postes restants pour permettre l'ensemble de ces transformations,
- à la suppression des 37 anciens postes correspondant à ces transformations, sur laquelle le CTP rendra un avis le 23 octobre préalablement au conseil municipal.

Date d'effet : 1^{er} novembre 2008.

Montant moyen global des suppressions : 1 451 000 €.

Coût moyen global des créations : 1 361 300 €

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL
Evolution du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

vu le décret n° 92-871 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques,

vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

vu sa délibération du 26 juin 2008, fixant les effectifs des rédacteurs, rédacteurs chefs, attachés principaux et adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 24 mai 2007, fixant les effectifs des éducateurs de jeunes enfants,

vu sa délibération du 29 mars 2007, fixant les effectifs des agents de maîtrise principaux,

vu sa délibération du 20 décembre 2007 fixant les effectifs des auxiliaires de soins,

vu sa délibération du 27 mai 2004 fixant l'effectif des assistants médico-techniques hors classe provisoire,

vu sa délibération du 20 juin 2007 fixant l'effectif des adjoints techniques principaux 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 21 février 2008 fixant l'effectif des adjoints techniques 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 16 décembre 1999 fixant l'effectif des puéricultrices hors classe,

considérant qu'il est nécessaire de transformer certains postes afin de répondre aux évolutions des besoins de la collectivité et de la réglementation, et notamment d'adapter le niveau de recrutement aux missions et aux besoins de la collectivité, d'équilibrer les cadres d'emplois, de permettre l'évolution de carrière de certains agents, ainsi que de prendre en compte les évolutions du statut,

considérant que ces transformations de postes se traduisent juridiquement par la création de nouveaux postes et par la suppression des anciens postes correspondants dans le tableau global des effectifs,

vu sa délibération du 25 septembre 2008 portant création de postes au tableau des effectifs,

vu l'avis du comité technique paritaire du 23 octobre 2008,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2008 :

- 2 postes de rédacteur chef
- 1 poste de rédacteur
- 3 postes d'attaché principal
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 5 postes d'agent de maîtrise principal
- 5 postes d'auxiliaire de soins
- 3 postes d'assistant médico-technique hors classe provisoire
- 8 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 4 postes de puéricultrice hors classe

Soit : 37 postes

ARTICLE 2 : DECIDE la création de 13 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2008.

ARTICLE 3 : FIXE comme suit l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Rédacteur chef	39	37
Rédacteur	39	38
Attaché principal	14	11
Educateur de jeunes enfants	11	10
Agent de maîtrise principal	44	39
Auxiliaire de soins	5	0
Assistant médico-technique hors classe provisoire	3	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	114	106
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	109	104
Puéricultrice	4	0
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	410	423

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 24 OCTOBRE 2008